



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de donner plus de transparence et d'en expliquer les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, sincérité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 Mars 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture de l'accueil. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les taxes.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement, gestion des affaires courantes,
- De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La Commune de Lussac-Les-Châteaux dispose de 4 budgets :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget annexe Pôle Culturel
- Le budget annexe Crédit Bail Place Saint Sornin
- Le budget annexe Crédit Bail 2 Place Saint Sornin

Le budget principal de la commune

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires et des charges du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, de l'achat des matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts d'emprunts à payer.

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Charges à caractère général	1 028 680,00	747 799,21	904 308,92
Charges de personnel et frais assimilés	1 270 885,00	1 241 183,17	1 334 560,00
Autres charges de gestion courante	637 831,20	622 641,55	689 709,00
Charges financières et spécifiques	95 107,88	98 349,64	88 600,00
Atténuations de Produits	27 979,00	26 729,00	29 193,00
Dotations aux amortissements	11 506,92	11 506,92	11 771,00
Dotations aux provisions	5 340,00	8 845,29	5 340,00
Virement à la section d'investissement	1 090 000,00	0,00	1 465 000,00
Total	4 167 330,00	2 757 054,78	4 528 481,92

Commentaires :

Les « charges à caractère général » regroupent toutes les dépenses relatives à l'entretien et la consommation des bâtiments, à la voirie communale, aux achats de matières premières (cantine, entretien, fournitures pour les écoles, communication...). Le montant total par rapport à l'année passée est supérieur en raison de l'augmentation significative des charges d'électricité et de chauffage.

Concernant les « charges de personnel » la commune compte 22 agents titulaires de la fonction publique, 7 agents contractuels et 1 agent en contrat aidé. Ce qui représente 27.57 en équivalent temps plein.

Les « autres charges de gestion courante » regroupent les contributions obligatoires à l'école privée et au CCAS, la participation du budget communal aux budgets annexes, les subventions aux associations.

Concernant les recettes, il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité :

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2024 :

Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.) 33.81%

Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) 38,42%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 15.14 %

Le produit relatif à ces taxes est supérieur à l'année 2024, car les bases d'imposition ont été augmentées selon la loi de finances pour l'année 2025.

- Les dotations versées par l'Etat : pour 2025 nous constatons une baisse de 6% de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) soit 20 000 €.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, loyers des immeubles communaux...)

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Atténuations de charges	3 700,00	9205,68	8 800,00
Produits des services, domaine et ventes diverses	352 450,00	381 324,49	375 250,00
Impôts et Taxes	2 069 286,00	2 116 700,84	2 095 666,00
Dotations, subventions et participations	556 704,25	651 044,99	585 667,00
Autres produits de gestion courante	114 200,00	123 187,41	114 000,00
Produits exceptionnels et financiers	2 290,00	7 365,49	70,00
Reprises sur provisions	0,00	0	2 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	1 072 899,75	0	1 347 028,92
Total	4 171 530,00	3 288 828,90	4 528 481,92

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de l'achat de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et des travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : les subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subvention pour des travaux) et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les dépenses

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Emprunt et dettes assimilés	232 600,00	232 557,92	224 900,12
Immobilisations en cours - Travaux	2 400 972,80	409 663,32	3 287 453,65
Opérations patrimoniales et immobilisations incorporelles	134 123,80	93 929,91	35 825,00
Déficit d'investissement reporté	14 876,97	0,00	152 827,88
Total	2 782 573,57	736 151,15	3 701 006,65

Les projets d'équipement et de travaux « Immobilisations en cours-Travaux » représentent 3 287 453.65 € et portent essentiellement sur les domaines suivants :

	Montants
Voirie courante	580 116,00
Travaux bâtiments	65 000,00
Eclairage public	7 904,77
Acquisition de biens	16 000,00
Acquisition de matériel	53 663,00
Environnement	5 431,00
Accessibilité de la mairie	50 000,00
Ilot de la Biche	355 042,00
Ilot couturier	359 211,88
Rénovation énergétique bâtiments communaux	1 784 480,00
Ilot Saint Michel	10 605,00
Total	3 287 453,65

Les recettes

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
FCTVA	58 912,24	58 912,24	32 193,05
Taxe d'aménagement	3 000,00	1 514,17	1 500,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	386 352,43	386 352,43	257 644,95
Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	1 500,00
Virement de la section de fonctionnement	1 090 000,00	0,00	1 465 000,00
Opérations d'ordre	5 340,00	8 845,29	5 340,00
Produits de cessions d'immobilisations	5 100,00	0,00	100,00
Frais d'études	92 498,80	92 498,80	0,00
Subvention Energies Vienne	28 110,00	24 877,31	3 293,65
Subvention de l'Etat	171 285,10	0,00	451 918,00
Subvention de la Région	25 000,00	0,00	25 000,00
Subvention du département	295 475,00	25 200,00	283 955,00
Subvention de la CCVG	20 000,00	0,00	20 000,00
Autres	150 000,00	0,00	283 814,00
Emprunt par un groupement de collectivités	450 000,00	0,00	581 748,00
Emprunt à court terme	0,00	0,00	288 000,00
TOTAL	2 782 573,57	598 200,24	3 701 006,65

Commentaires

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice antérieur est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (257 644.95 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du Compte Financier Unique d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement par une inscription en recettes.

III. La gestion de la dette

L'encours de la dette sur le budget principal de la Commune au 1^{er} janvier 2025 se répartit de la manière suivante : 12 emprunts en cours dont :

- 2 prêts à taux variable dont 1 se terminant le 15 décembre 2025
- 10 prêts à taux fixe, dont deux de ces prêts concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la résidence des Primetières sont remboursés par des loyers.

Pour 2025, le montant du remboursement en capital de la dette est de 224 900.12 € (chapitre 16 : investissement) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 88 600 € (chapitre 66 : fonctionnement).

IV. Ratios sur la situation financière

L'encours total de la dette sur les produits de fonctionnement ou ratio de surendettement permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.

Pour la commune il est de **34.31 %** cela signifie que l'encours total représente moins d'une année sur le fonctionnement.

Le ratio de rigidité structurelle se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel augmentés de l'annuité de la dette (capital et intérêts) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1.8 pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants, pour la commune de Lussac-Les-Châteaux ce ratio est de **0.37**.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'excédent aussi appelé autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne brute représente **32.35 %** du budget de fonctionnement.

Enfin, la capacité de désendettement de la commune qui se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute est de **1.36**.

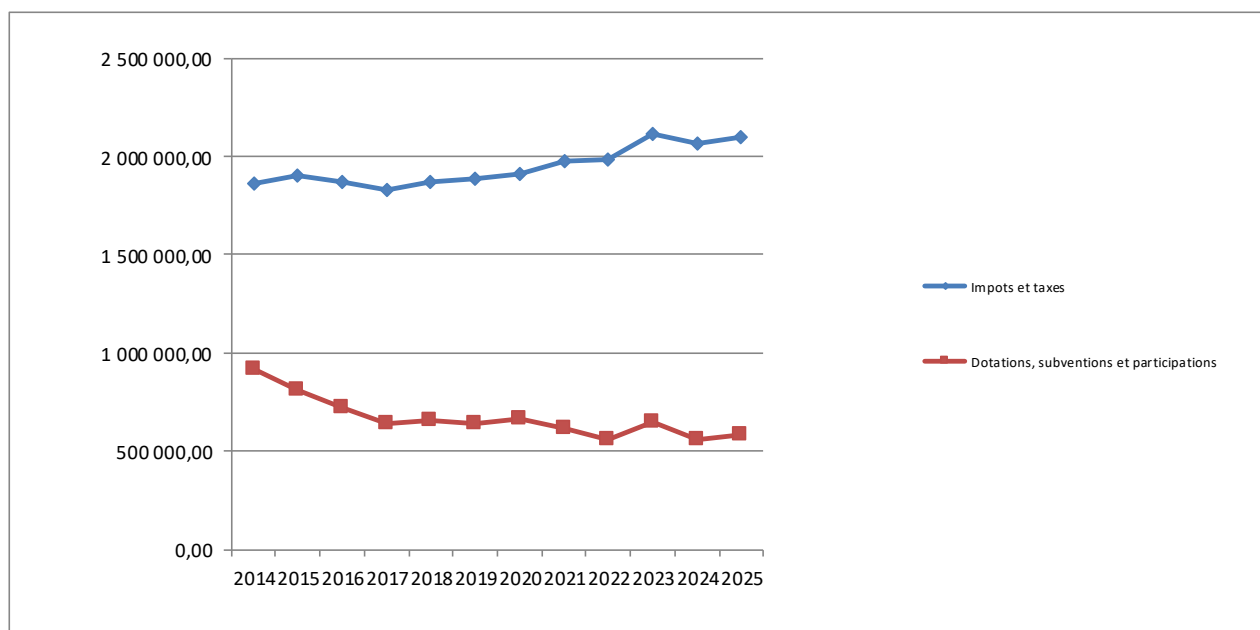
Ce ratio s'exprime en années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

D'une manière générale lorsque le ratio est inférieur à 8 ans, la commune se situe dans la zone verte, entre 8 et 11 ans dans la zone médiane, entre 11 et 15 ans dans la zone orange et plus de 15 ans dans la zone rouge.

V. Conclusion

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics, notamment de certaines dotations qui représentent une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal.

Recettes de fonctionnement de 2013 à 2025



Le budget annexe Pôle Culturel

Le budget annexe pôle culturel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la médiathèque, du musée et du bâtiment de la MJC 21.

C'est un budget uniquement de fonctionnement.

Les dépenses

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Charges à caractère général	148 305,00	121 488,12	147 410,00
Charges de personnel et frais assimilés	256 500,00	256 498,85	262 000,00
Autres charges de gestion courantes	685,00	682,37	720,00
TOTAL	405 490,00	378 669,34	410 130,00

Commentaires :

Les « charges à caractère général » regroupent les dépenses d'entretien du bâtiment, d'achats de livres et DVD, ainsi que les animations et médiations au sein du Pôle culturel.

Les « charges de personnel et frais assimilés » regroupent les salaires et les charges du personnel communal au sein de ce bâtiment (animation et entretien).

Les recettes

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Produits des services, domaines et ventes diverses	10 100,89	11 817,20	10 624,70
Dotations, subventions et participations	395 145,00	390 324,00	375 490,00
Autres produits de gestion courante et spécifiques	50,00	239,33	110,00
Excédent de fonctionnement reporté	194,11	0,00	23 905,30
TOTAL	405 490,00	402 380,53	410 130,00

Commentaires :

Les « produits des services, domaines et ventes diverses » représentent les recettes liées aux abonnements à la médiathèque, les visites du musée et de la vente des produits de la boutique.

Les « dotations, subventions et participations » correspondent aux subventions reçues de la part de la Région, du Département et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour les expositions présentées, ainsi que la participation du budget communal à l'équilibre du budget annexe Pôle Culturel.

« L'excédent de fonctionnement reporté » correspond au résultat de l'exercice 2024 et constitue donc une recette.

Le budget annexe Crédit-bail Place Saint Sornin

Le budget annexe Crédit-bail place saint Sornin retrace l'ensemble des dépenses et recettes liées au bâtiment situé 10 Place Saint Sornin actuellement en Crédit-bail avec la SCI Les Cerisettes.

Ce budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Section de fonctionnement

Les dépenses

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Charges à caractère général	650,00	593,00	620
Autres charges de gestion courantes	2 811,07	0,00	2972,41
Charges financières	265,00	264,59	74
Virement à la section d'investissement	3 223,93	0,00	1678,59
TOTAL	6 950,00	857,59	5 345,00

Commentaires :

Les dépenses correspondent au paiement de la taxe foncière liée au bâtiment et au paiement des intérêts de l'emprunt.

Le « virement à la section d'investissement » correspond à la part qu'il convient de transférer à la section d'investissement pour pouvoir équilibrer le budget.

Les recettes

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Produits des services, domaines et ventes diverses	650,00	593,00	620,00
Autres produits de gestion courante	6 300,00	6 300,00	4 725,00
TOTAL	6 950,00	6 893,00	5 345,00

Commentaires :

Les recettes sont liées au remboursement de la taxe foncière et au paiement des loyers par le locataire.

Section d'investissement

Les dépenses

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Déficit d'investissement reporté	3 254,51	0,00	3 223,65
Emprunts et dettes assimilés	5 819,49	5 819,21	4 490,35
TOTAL	9 074,00	5 819,21	7 714,00

Commentaires :

Le « déficit d'investissement reporté » correspond au résultat (recettes-dépenses) de la section d'investissement de l'année 2024.

« Emprunts et dettes assimilés » correspond au paiement du capital de l'emprunt.

Les recettes

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Excédents de fonctionnement capitalisés	5 850,07	5 850,07	6 035,41
Virement de la section de fonctionnement	3 223,93	0,00	1 678,59
TOTAL	9 074,00	5 850,07	7 714,00

Commentaires :

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (6 035.41 € en 2024) à affecter à la section d'investissement.

Le budget annexe Crédit-bail 2 Place Saint Sornin

Le budget annexe Crédit-bail 2 place saint Sornin retrace l'ensemble des dépenses et des recettes liées au bâtiment situé 2 Place Saint Sornin. Le local est actuellement loué pour un salon de thé – snack anglais.

Ce budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Section de fonctionnement

Les dépenses

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Autres charges de gestion courante	1044,00	0,00	0,00
Charges financières	1237	1 236,71	1052
Dotations aux provisions	0	0,00	1044
Virement à la section d'investissement	10195,2	0,00	10314
TOTAL	12 476,20	1 236,71	12 410,00

Commentaires :

Les dépenses correspondent au paiement des intérêts de l'emprunt.

Le « virement à la section d'investissement » correspond à la part qu'il convient de transférer à la section d'investissement pour pouvoir équilibrer le budget.

Les recettes

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Dotations, subventions et participations	5 996,20	7 000,00	9 410,00
Autres produits de gestion courante	6 480,00	4 500,00	3 000,00
TOTAL	12 476,20	11 500,00	12 410,00

Commentaires :

Le budget principal de la commune participera cette année à hauteur de 9 410 € afin d'équilibrer le budget. Les produits de gestion courante correspondent au paiement des loyers par le locataire.

Section d'investissement

Les dépenses

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Déficit d'investissement reporté	9 433,88	0,00	10 194,41
Emprunts et dettes assimilés	10 197,12	10 196,33	10 382,88
TOTAL	19 631,00	10 196,33	20 577,29

Commentaires :

Le « déficit d'investissement reporté » correspond au résultat (recettes-dépenses) de la section d'investissement de l'année 2024.

« Emprunts et dettes assimilés » correspond au paiement du capital de l'emprunt.

Les recettes

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Excédent de fonctionnement capitalisé	9 435,80	9 435,80	10 263,29
Virement de la section de fonctionnement	10 195,20	0,00	10 314,00
TOTAL	19 631,00	9 435,80	20 577,29

Commentaires :

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (10 263.29 € en 2024) à affecter à la section d'investissement.